



Rectorat

Secrétariat Général
PG/LL

Dossier suivi par
Patrick GUIDET
Secrétaire Général d'Académie
Adjoint

Tél. :
03 22 82 39.96
Fax. :
03 22 92.82.12
Mél. :
ce_rectorat@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex

Signalé

Amiens, le 12 juin 2006

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du 2nd degré
Mesdames et Messieurs les agents comptables et
gestionnaires

s/c de Monsieur l'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de la
Somme

Objet : Dispositif de gestion et de mutualisation de la paye des contrats aidés,
emplois-jeunes, assistants d'éducation.

P.J. : une convention.

L'Education nationale, avec ses nombreux établissements répartis sur tout le territoire, est traditionnellement le partenaire privilégié des services de l'Etat dans la mise en œuvre des différents dispositifs destinés à favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et des personnes en difficulté économique et sociale.

Depuis 2005, les emplois vie scolaire représentent la contribution du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à la mobilisation pour l'emploi et au plan de cohésion sociale.

A ce titre l'Académie d'Amiens a largement rempli sa mission, en dépassant l'objectif qui lui était imparti ; dans le même temps, l'importance et la qualité des recrutements effectués ont permis de renforcer significativement l'encadrement éducatif des élèves et la présence d'adultes en EPLE.

Par ailleurs, ces quelques 2 300 nouveaux contrats (CAE, CA), s'ajoutant aux nombreux et divers contrats déjà présents en EPLE (aides-éducateurs, assistants d'éducation, assistants pédagogiques, ...) remettent en cause l'organisation existante dans l'académie d'Amiens pour mutualiser la paye ou/et la gestion de ces divers contrats.

L'organisation existante reposant sur 11 EPLE mutualisant la paye à des niveaux différents pour des effectifs allant du simple au triple, et avec des moyens très divers, ne permettait plus aucune montée en charge, tant en matière de continuité de la paye, que pour la sécurité des budgets des établissements support.

S'agissant d'un dispositif national qui doit maintenant être géré dans la durée, et dont les EPLE ne peuvent être seuls responsables, l'Académie d'Amiens s'engage résolument avec ses moyens dans une organisation globale qui s'appuie à la fois sur les services académiques et sur les EPLE.

Après une large concertation avec les représentants des chefs d'établissement, des agents comptables et gestionnaires, cette réorganisation, au niveau académique, s'articule autour des points suivants.

.../...

1) Une concentration du dispositif de mutualisation de la paye

Avec l'objectif de constituer dans chaque agence de mutualisation de la paye une équipe compétente et stable, centrée sur un noyau de 2,5 ou 3 personnels titulaires B et C, le dispositif fera passer, à 3 ans, le nombre d'agences de paye de 11 à 6, voire moins en fonction du service rendu. De plus ces agences seront toutes adossées à des dispositifs financiers (GRETA, autres mutualisations) de dimension suffisante pour assurer, en raison des effectifs payés, une sécurité budgétaire minimale.

Pour cela l'académie d'Amiens doublera les moyens consacrés à la gestion de la paye en EPLE en y consacrant désormais 18 emplois.

Dès la rentrée 2006, le nombre d'agences de paye passera ainsi à 8 : 2 dans l'Aisne, 3 dans l'Oise, 3 dans la Somme.

Dans le département de la Somme, le lycée Louis Thuillier d'AMIENS, le lycée La Hotoie d'AMIENS et le lycée Boucher de Perthes d'ABBEVILLE centraliseront les opérations de paye pour l'ensemble des contrats aidés, emplois-jeunes, assistants d'éducation.

Chaque EPLE employeur sera rattaché pour la gestion de la paye à l'établissement mutualisateur selon le découpage suivant.

EPLE employeurs	EPLE mutualisateurs de la paye
<p>Tous les EPLE faisant partie des agences comptables dont les sièges sont :</p> <p>Collège Millevoye ABBEVILLE LP du Marquenterre RUE Lycée Lamarck ALBERT Lycée Delambre AMIENS LP Romain Rolland AMIENS Lycée Louis Thuillier AMIENS Lycée de l'Authie DOULLENS LP Mannessier FLIXECOURT Lycée Pierre Mendès France PERONNE</p>	<p>Lycée Louis Thuillier AMIENS</p>
<p>Tous les EPLE faisant partie des agences comptables dont les sièges sont :</p> <p>Collège de Ponthieu ABBEVILLE Lycée du Vimeu FRIVILLE ESCARBOTIN Lycée Robert de Luzarches AMIENS Lycée Michelis AMIENS Collège Curie LONGUEAU LP Peltier HAM Lycée Jean Racine MONTDIDIER LP Acheuléen AMIENS Lycée La Hotoie AMIENS</p>	<p>Lycée La Hotoie AMIENS</p>
<p>Tous les EPLE faisant partie des agences comptables dont les sièges sont :</p> <p>Lycée Boucher de Perthes ABBEVILLE</p>	<p>Lycée Boucher de Perthes ABBEVILLE</p>

Par ailleurs la gestion des futurs contrats d'avenir devant exercer les fonctions d'assistance aux directeurs d'école ne relèvera pas de votre compétence.

2) Le renforcement du rôle des EPLE employeurs

Pour les contrats aidés, chaque EPLE employeur assurera désormais, avec son agent comptable habituel, le suivi financier des contrats qu'il emploie pour son propre compte. A ce titre, il doit notamment s'assurer du versement des crédits du CNASEA qui lui sont dus.

La trésorerie nécessaire à l'exécution des opérations de rémunération des contrats de l'établissement employeur est assurée par ce dernier. Son agent comptable versera mensuellement, conformément aux dispositions de la convention ci-jointe, les sommes permettant à l'agence de paye d'assurer le traitement des personnels concernés.

3) Les moyens en ressources humaines

Chaque agent comptable des EPLE employeurs pourra, s'il le souhaite, recruter sur des fonctions d'assistance à la gestion administrative, un CAE correspondant à ce profil. Les contingents d'emplois nécessaires seront prévus.

4) Calendrier

Le dispositif de gestion entrera en vigueur pour le 1^{er} octobre 2006.

5) Convention

Chaque établissement employeur devra conclure avec l'établissement mutualisateur de rattachement une convention qui fixe les modalités de gestion des emplois-jeunes, contrats aidés, assistants d'éducation (cf. modèle joint).

Il convient que cette convention soit adoptée par les conseils d'administration des EPLE avant la fin de cette année scolaire pour que le dispositif puisse effectivement entrer en vigueur à la rentrée.

La conclusion de cette convention est, en effet, indispensable afin d'éviter que l'EPLE employeur ne doive assurer lui même la réalisation de la paye de ses contrats en octobre prochain.

6) Formation des personnels

Les agents comptables et gestionnaires des EPLE employeurs recevront entre le 15 et le 30 juin une première formation de présentation sur l'organisation du système de gestion.

En septembre 2006, une seconde formation portant sur les aspects techniques de la gestion (suivi des crédits CNASEA) sera mise en place, ainsi qu'une formation à l'utilisation d'un outil de gestion informatisée simple, mis au point par les services académiques avec les agents comptables, pour assurer le suivi des contrats de l'EPLE et de leur financement.

7) Services académiques

Dans les inspections académiques, un correspondant départemental sera désigné pour le suivi des contrats aidés des EPLE de son département.

Le Rectorat d'Amiens, afin de faciliter les démarches éventuelles des chefs d'établissement et leur offrir en quelque sorte un « guichet unique » pour tous les contrats en EPLE, proposera dès la prochaine rentrée un bureau compétent pour tout ce qui concerne les assistants d'éducation, les CAE, les CA, les emplois-jeunes, et les derniers MI-SE. Ce bureau relèvera de la DETOS.

Le suivi administratif rigoureux des dossiers des contrats dont les EPLE sont aujourd'hui employeurs et la collaboration de chacun d'entre vous garantiront le succès de ce dispositif et la qualité du service rendu à ces personnels, et à travers eux, à nos élèves.

Je vous remercie de l'aide que vous apporterez à cette opération.



Marie-Danièle CAMPION